



Décision N° PSA/LT/16

Renouvellement convention  
entre Laura WAXIN et la Ville  
de Senlis

## DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2021 approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

Considérant le renouvellement des ateliers *mémoire* au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans la cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents, il convient de passer une nouvelle convention,

## DECIDONS :

Article 1 : Procéder au renouvellement de la convention avec Laura WAXIN, 27 rue de Boissy – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT, dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers mémoire, une fois par semaine de 14h à 15h30 comme détaillé dans la convention.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le règlement des ateliers mémoire sera acquitté sur présentation de facture : 70 euros net par séance de une heure et trente minutes.

Article 4 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- l'intéressée

Fait à Senlis, le

22 JAN. 2024



**Martine PALIN SAINTE AGATHE**

7<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Affaires Sociales  
et aux Séniors

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 22 JAN. 2024

Notifiée le : 22 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024